

République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-07

Commune de GRESSE en VERCORS

Séance du 17 Mars 2025

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 10 mars 2025 par monsieur Didier Riche, deuxième adjoint, s'est réuni en Mairie sous la présidence, suite à son élection comme maire, de Rémi Goube.

Présents : Didier Riche, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul, Gilles Apeloig, Rémi Goube, Frédéric Froment, Sophie Thomas, Olivier Bridelance, Soazig Quillard, Elisabeth Martin, Jean-Marc Bellot

Représenté :

Secrétaire : Frédéric Froment

2025-07 : Décision du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'Article L.2122.2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 3 Adjoints.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER à TROIS le nombre de ses Adjoints avec les missions suivantes :

- 1ère Adjoint(e) : en charge du budget et des finances.
- 2^{ème} Adjoint(e) : en charge du tourisme.
- 3^{ème} Adjoint(e) : en charge de l'urbanisme, de la voirie et des bâtiments communaux.

POUR : 11 CONTRE 0 BLANC ou NUL 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 17/03/2025

Monsieur Rémi Goube

Maire

